Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

<u>Présents:</u> Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, M. BERTIN Guy, Mme LECOLLEY Liliane, M. MARECHAL Hubert, Mme DUPUIS Virginie, M. DEL PRETE Didier, M. FLAUX Mickaël, Mme PICQUENOT Céline, M. LEGAY Rémi. Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid.

Absents excusés: Mme GUESDON Isabelle, Mme LIBOIS Marie-Madeleine,

M. DEL PRETE Didier est nommé secrétaire de séance.

Approbation du dernier conseil municipal: aucune observation.

INFORMATION DU MAIRE

- Poteaux incendie défectueux ont été réparés et lors du contrôle du 26 août 2021 un poteau incendie est à changer (devis en cours auprès de la SAUR).
- Terrain de tennis bientôt praticable. L'accès sera contrôlé par un badge et le règlement est en cours.
- Vente de bois : une dizaine de personnes en ont bénéficié.
- Commission CCID le 25 avril 2023.
- Commission « travaux » « finances » le 3 mai 2023
- Partenariat mutuelle communale avec AXA: une réunion publique est prévue le 2 mai à 14 h 30
- La Micro Folie s'est déroulée du 6 au 31 mars 2023 à l'école. Cette manifestation a rencontré un vif succès auprès des enseignants et des parents et pourra être renouvelée.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur Luc LE GOUPIL présente les travaux de la commission finances relatifs au vote des subventions et vous propose :	
Ligue contre le cancer	100,00 €
Comité prévention routière	100,00 €
SNSM Dives sur Mer	300,00€
Restos du Cœur	300.00 €
APF France Handicap	100,00 €
Association les Bouchons du cœur Merville	200,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Amfréville	400,00 €
Parents d'élève du collège de Merville Franceville	150,00 €
Association Elastic Escoville	500,00 €
Association 3 P'tites notes	150.00 €
Les Planches de Bavent	100.00 €
Amicale des Anciens Combattants	300,00€
Association Loisirs et découvertes	300,00 €
Association la Farandole	0,00€
Association Grelinette et Mandala	300,00€
Estuaire de la Dives Athlétic club	50,00€
MFR Blangy le Chateau	100.00 €
MFR Vimoutiers	100,00 €
La Noctambule	250.00€
A mixed of a Insmith MAN WAEVENDEDCHE	

Arrivée de Ingrid VAN WAEYENBERGHE

Madame le Maire rappelle que pour les associations communales, en plus de la subvention attribuée, elles bénéficient de la location des salles à titre gratuit, des photocopies...

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour, vote les subventions ci-dessus présentées.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE

Monsieur LE GOUPIL présente au conseil une demande de subvention exceptionnelle relative à la sortie à Saint Martin de Bréhal du 14 au 16 juin 2023 sur les thématiques de « la terre à l'assiette » et du « développement durable et préservation des ressources ». Le budget total pour cette classe verte est de 19 000.44 € auquel il faut ajouter le transport de 2 515 € (sous réserve des prix du carburant). La participation des familles s'élève à 6 880 € et celle de la coopérative scolaire, des ventes diverses, des associations... s'élève à 12 000 €. Il reste donc à financer la somme de 2 635.44 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, vote la subvention exceptionnelle de Commune sera de 2 635.44 €

Il est précisé que le budget transport 2023 s'élève à 6 000 €. Cette somme est partagée entre l'école (sorties scolaires, piscine...), sortie des Ainés...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, alloue la somme de 5 000 € à l'école pour les sorties scolaires.

FONGIBILITES DES CREDITS

Monsieur Luc LE GOUPIL informe que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57. Cette instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil de déléguer au Maire la possibilité de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

CUISINE CENTRALE

Madame le Maire fait part au conseil de la possibilité d'adhérer à la cuisine centrale de Dozulé. Elle informe qu'une première réunion s'est tenue avec les parents d'élèves le 23 mars dernier afin de leur présenter le fonctionnement. Elle précise également que la commission scolaire s'est réunie le 5 avril dernier et valide cette décision d'adhérer.

Les tarifs ont été étudiés par les commissions scolaire et finances et seront les suivants :

• Tarif 1 : 1.00 € (avec aide de l'Etat de 3€

Tarif 2: 5.20 €
Tarif 3: 5.50 €
Tarif extérieur: 6.50 €
Tarif PAI: 1.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil à 10 voix pour, et 1 abstention propose d'adhérer à la rentrée de septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable à la cuisine centrale de Dozulé avec les tarifs associés, et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

PLU: DEMANDE DE DEROGATION

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur BACKHAUS pour la réhabilitation de l'un de ses bâtiments en habitation. Madame le Maire précise que cette demande est soumise à la modification simplifiée du PLU sur le changement de destination d'un bâtiment existant.

Un devis de l'agence SCHNEIDER, à l'origine de notre PLU, est à l'étude pour la modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, autorise Madame le Maire à engager la modification n°1 du PLU d'Hérouvillette et l'autorise à signer tous documents afférents à cette affaire.

Départ de Rémi LEGAY

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT PARCELLE RUE DES VERGERS

Madame le Maire rappelle la délibération 56/2022 du 6 décembre 2022. Elle expose, que suite à l'accord des riverains relatif à l'acquisition de la parcelle d'une surface de 338 m² dans les conditions mentionnées par la délibération du 6 décembre dernier, il y a lieu de la désaffecter et de la déclasser du domaine public.

Madame le Maire propose que la vente de cette parcelle, appartenant à la commune d'Hérouvillette au profit de Monsieur Didier LE SAOUT et de Monsieur Hugo LEDUC sera désaffectée et déclassée du domaine public

Vu:

- -Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- -Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, approuve la présente délibération telle que présentée ci-dessus, et autorise Madame le Maire à engager et signer tous documents afférents à cette affaire.

La séance est levée à 21 h 08 Clos et délibéré les jours, mois et an susdits